

ENR 1.14		
ENR 1.14-1	ENR 1.14-2	ENR 1.14-3
ENR 1.14-4		

✈ ENR 1.14 – EVENEMENTS LIES A LA SECURITE DE LA CIRCULATION AERIENNE
AIR TRAFFIC SAFETY EVENTS

Compte rendu d'évènement lié à la sécurité de la circulation aérienne

Un compte rendu d'évènement lié à la sécurité de la circulation aérienne est établi et transmis dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile dans les cas suivants :

- lorsqu'un pilote commandant de bord estime que la sécurité de son aéronef a été ou aurait pu être compromise par un risque d'abordage avec un autre aéronef ou un risque de collision sur l'aire de manoeuvre;
- lorsqu'un usager des installations ou services de la circulation aérienne constate un évènement en rapport avec le fonctionnement ou l'utilisation de ces installations ou services, autre qu'un risque d'abordage entre aéronefs ;
- lorsqu'un agent d'un organisme de la circulation aérienne constate un évènement qui concerne plus particulièrement un commandant de bord, et qu'il estime nécessaire d'obtenir des informations ou des précisions au sujet d'une situation ou des circonstances particulières rencontrées au cours du vol.

a) les évènements liés à la sécurité de la circulation aérienne, donnent lieu à deux types de compte rendu :

- compte rendu Rapprochement estimé dangereux, dit Airprox : risque d'abordage entre aéronefs se déplaçant par leurs propres moyens ;
- compte rendu Procédure ou Installations : anomalie, litige ou problème ne relevant pas de la procédure Airprox.

b) lorsqu'un commandant de bord estime que la sécurité de son aéronef a été ou aurait pu être compromise par un risque d'abordage avec un autre aéronef, il rend compte de cet évènement selon la procédure Rapprochement estimé dangereux, dite procédure Airprox, définie par les paragraphes c et d ci-dessous.

c) dès constatation de l'évènement, un message initial Rapprochement estimé dangereux, dit Message initial Airprox, est adressé, par voie de communication air-sol, par le commandant de bord à l'organisme de la circulation aérienne avec lequel il est alors en contact.

Si la transmission par cette voie n'est pas possible, le commandant de bord ou son représentant doit, dès le premier atterrissage qui suit l'évènement, adresser un message initial par téléphone, télécopie ou téléimprimeur à l'organisme chargé de fournir les services de la circulation aérienne dans l'espace où a eu lieu l'évènement. A défaut, il peut l'adresser à tout autre organisme de la circulation aérienne qui prend immédiatement les mesures nécessaires à son acheminement vers l'organisme susvisé.

d) dès le premier atterrissage qui suit l'évènement, le commandant de bord ou son représentant doit adresser dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux semaines un compte rendu détaillé de confirmation de l'évènement à la Direction des Opérations par courrier ou courriel (les adresses figurent sur le formulaire de Compte-rendu d'Evènement lié à la Sécurité de la Circulation Aérienne disponible dans cet AIP partie ENR1.14).

e) lorsqu'un usager des organismes de la circulation aérienne constate un évènement ne relevant pas de la procédure Airprox, ou lorsqu'un agent d'un organisme de la circulation aérienne relève un évènement concernant un usager, il rend compte de cet évènement, selon la procédure dite Procédure ou Installations définie par les articles f et g ci-dessous.

f) le compte rendu Procédure ou Installations est déposé au sol. Un message initial Procédure ou Installations sera transmis immédiatement par voie de communication air-sol, à l'initiative du commandant de bord, à l'organisme de la circulation aérienne avec lequel il est en contact.

g) le compte rendu Procédure ou Installations déposé par un usager est indispensable au déclenchement d'une enquête. Il est adressé dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux semaines à compter de la date de l'incident à la Direction des Opérations et, dans la mesure du possible, à l'organisme de la circulation aérienne concerné : la Direction des Opérations informe l'organisme concerné dès réception puis assure sa diffusion.

Air Traffic Safety Event Report

An air traffic safety event report is issued and transmitted under the condition specified by Order from the Minister in charge of Civil Aviation in the following cases:

- when the pilot-in-command considers that the safety of his aircraft was or could have been compromised by a risk of collision with another aircraft or a risk of collision on the apron;
- when a user of air traffic installations or services notices an event relating to the operation or usage of these installations or services, other than a risk of collision between aircraft;
- when an agent of an air traffic service notices that an event concerning more especially a pilot-in-command, and considers it necessary to obtain information or precisions about a situation or specific circumstances met during the flight.

a) air traffic safety events generate two types of report:

- Dangerous air proximity report or Airprox: risk of collision between aircraft flying by their own means;
- Procedure or claim report: anomaly, dispute or problem not covered by the Airprox procedure.

b) when a pilot-in-command considers that the safety of his aircraft was or could have been compromised by a risk of collision with another aircraft, he reports the event according to the Dangerous air proximity procedure called Airprox procedure, defined in paragraphs c and d below.

c) as soon as the event is noted, a Dangerous air proximity message, called Airprox initial message, is addressed through air-to-ground communication channel, by the pilot-in-command to the air traffic service with which he is in contact at that moment.

If transmission is not possible through this channel, the pilot-in-command or his representative must, on the first landing following the event, address an initial message by phone, fax or teleprinter to the service in charge of providing the air traffic services within the airspace where the event occurred. Otherwise he can send it to any other air traffic service which immediately takes the necessary actions to transmit it to the above mentioned service.

d) on the first landing following the event, the pilot-in-command or his representative must address, as early as possible, and at the latest within two weeks, a detailed report confirming the event to the Direction des Opérations by letter or mail (the addresses are on the Form of Air Traffic Safety Event Report available in this AIP part ENR 1.14).

e) when a user of the air traffic control services notices an event not covered by the Airprox procedure, or when an agent of an air traffic service records an event concerning a user, he reports this event, according to the Procedure or claim report defined in paragraphs f and g below.

f) The Procedure or claim report is filed on ground. A Procedure or claim initial message shall be immediately transmitted through air-to-ground communication channels, at the pilot-in-command initiative, to the air traffic service with which he is in contact

g) The Procedure or claim report filed by a user is essential for initiating an investigation. It is addressed, as early as possible and at the latest within two weeks after the date of the event, to the Direction des Opérations and, as far as possible, to the air traffic service concerned: the Direction des Opérations informs the service concerned upon reception and then ensures the release.

Après une première analyse destinée à dégager les éléments nécessaires à l'appréciation des faits, le compte rendu Procédure ou Installation déposé par un agent d'un organisme de la circulation aérienne est adressé au commandant de bord concerné si son adresse est connue et, dans tous les cas, à l'exploitant ou au propriétaire de l'aéronef. L'utilisateur doit faire parvenir ses commentaires et explications à l'organisme de la circulation aérienne réclamant dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai de deux semaines à compter de la date de réception du compte rendu.

h) Le résultat de l'enquête effectuée et, le cas échéant, les mesures correctives qui ont été prises pour assurer au mieux la sécurité des usagers et améliorer le service rendu sont portés directement à la connaissance de la personne ayant déposé le compte rendu dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans un délai de quatre mois à compter de la date de connaissance de l'évènement.

i) des formulaires de Compte rendu d'Evènement lié à la Sécurité de la circulation aérienne sont établis par la Direction des Services de la Navigation Aérienne (Direction des Opérations). Ils sont disponibles auprès de tous les organismes de la circulation aérienne et peuvent être fournis sur demande par le Service de l'Information Aéronautique.

Un modèle de ce formulaire figure ci-après.

After a first analysis intended for evidencing the elements required for assessment of the facts, the Procedure or claim report filed by an agent of an air traffic service is addressed to the pilot-in-command concerned if his address is known and, in all cases, to the operator or owner of the aircraft. The user must transmit his comments and explanations to the requesting air traffic service as early as possible and at the latest within two weeks following the date of reception of the report.

h) The result of the investigation conducted and, if applicable, the corrective actions taken to ensure at best the safety of users and improve the service are directly communicated to the person who filed the report, as early as possible and at the latest four months after the date of event knowledge.

i) Air traffic safety event report forms are established by the Direction des Services de la Navigation Aérienne (Direction des Opérations). They can be obtained from all air traffic services and can be provided on request by the Aeronautical Information Service.

A specimen of this form is provided hereafter.

Ministère chargé de l'Aviation Civile
COMPTE-RENDU D'ÉVÉNEMENT LIÉ À LA SÉCURITÉ DE LA CIRCULATION AÉRIENNE
AIR TRAFFIC SAFETY EVENT REPORT

A adresser dans un délai de deux semaines suivant l'événement à :

- La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Inter Régionale
- La Direction des Opérations, 9, rue Champagne, 91205 Athis-Mons Cedex - France
- ☎ (33) (0)1.69.57.72.00 / (33) (0)1.69.57.71.99 - Fax : (33) (0)1.69.57.73.73 - RSFTA / AFTN : LFFAYAYC
- E-mail : do-analyse-incident@aviation-civile.gouv.fr
- Si le pilote relève de la Défense : au BCM, Direction des Opérations, 9, rue Champagne, 91205 Athis-Mons Cedex - France
- ☎ (33) (0)1.69.57.71.08 - Fax : (33) (0)1.69.57.71.93 - RSFTA / AFTN : LFPJYRDC
- E-mail : bcm-cmsa@regis.dgac.net

Les cases en grisé s'appliquent aux renseignements à inclure dans un compte rendu initial par radio.
 In an initial report by radio, shaded items should be included.

A - INDICATIF D'APPEL DE L'AERONEF AIRCRAFT CALL SIGN _____	B - TYPE D'ÉVÉNEMENT TYPE OF EVENT <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; display: flex; justify-content: space-around;"> <input type="checkbox"/> AIRPROX AIRPROX <input type="checkbox"/> PROCEDURE PROCEDURE <input type="checkbox"/> INSTALLATIONS INSTALLATION </div>
C - L'ÉVÉNEMENT / THE EVENT 1 - Renseignements généraux / General Information	
a) Date et heure (UTC) de l'événement / Date and time (in UTC) of event _____ b) Position / Position _____	
2 - Aéronef de référence / Own aircraft	
a) Cap et route / Heading and route _____ b) Vitesse vraie / True airspeed _____ <input type="checkbox"/> kt <input type="checkbox"/> km / h c) Niveau et calage altimétrique / Level and altimeter setting _____ d) Aéronef en montée ou en descente / Aircraft climbing or descending <input type="checkbox"/> Palier / Level flight <input type="checkbox"/> Montée / Climbing <input type="checkbox"/> Descente / Descending	
e) Avis d'évitement de trafic délivré par l'ATS / Traffic avoidance advice issued by ATS : <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> Non / No f) Informations sur le trafic délivrées par l'ATS / Traffic information issued by ATS : <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> Non / No g) Système anticollision embarqué – ACAS / Airborne collision avoidance system - ACAS <input type="checkbox"/> Non installé / Not carried <input type="checkbox"/> Installé : _____ (Type) Carried (Type) <input type="checkbox"/> Emission d'un avis de circulation / Traffic advisory issued <input type="checkbox"/> Emission d'un avis de résolution / Resolution advisory issued <input type="checkbox"/> Pas d'avis de circulation ni de résolution / Traffic advisory or resolution advisory not issued	
h) Autre aéronef repéré avant le croisement / Other aircraft sighted before crossing <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> Erreur de repérage / Wrong aircraft sighted	
i) Manœuvres d'évitement / Avoiding action taken <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> Non / No	
j) Type de plan de vol / Type of flight plan <input type="checkbox"/> IFR <input type="checkbox"/> VFR <input type="checkbox"/> Aucun / None	
3. Autre aéronef / Other aircraft	
a) Type et indicatif d'appel / immatriculation (si connus) / Type and call sign / registration (if known) _____ b) Si les données demandées en a) sont inconnues, indiquer / If (a) above not known, describe below : <input type="checkbox"/> Aile haute / High wing <input type="checkbox"/> Aile moyenne / Mid wing <input type="checkbox"/> Aile basse / Low wing <input type="checkbox"/> Giravion / Rotocraft <input type="checkbox"/> Monomoteur / 1 engine <input type="checkbox"/> Bimoteur / 2 engines <input type="checkbox"/> Trimoteur / 3 engines <input type="checkbox"/> Quadrimoteur / 4 engines <input type="checkbox"/> Plus de 4 moteurs / More than 4 engines Marques, couleurs ou autres renseignements / Marking, colour or other available details : _____	
c) Montée ou descente / Aircraft climbing or descending <input type="checkbox"/> Vol en palier / Level flight <input type="checkbox"/> Montée / Climbing <input type="checkbox"/> Descente / Descending <input type="checkbox"/> Renseignement inconnu / Unknown	
d) Manœuvres d'évitement / Avoiding action taken <input type="checkbox"/> Oui / Yes <input type="checkbox"/> Non / No <input type="checkbox"/> Renseignement inconnu / Unknown	

4. Valeurs estimées des séparations / minimales / Distance

a) Séparation horizontale minimale / *Closest horizontal distance* NM

b) Séparation verticale minimale / *Closest vertical distance* Pieds / Ft

5. Conditions météorologiques de vol / Flight weather conditions

a) IMC VMC b) Soleil de face / soleil dans le dos**
*Flying into / out of** sun*

c) Visibilité en vol m / km**
Flight visibility

6. Tout autre renseignement jugé important par le pilote commandant de bord ***
Any other information considered important by the pilot-in-command

.....

.....

.....

** Rayer les mentions inutiles / Delete as appropriate *** Continuer sur papier libre si nécessaire / Attached additional papers if necessary

D - RENSEIGNEMENTS DIVERS / MISCELLANEOUS

1. Renseignements relatifs à l'aéronef dont émane le compte rendu / Information regarding reporting aircraft

a) Immatriculation de l'aéronef / *Aircraft registration* b) Type / *Aircraft Type*

c) Exploitant d) Aérodrôme de départ
Operator Aerodrome of departure

e) Aérodrôme de premier atterrissage destination
Aerodrome of first landing destination

f) Signalé par radio ou d'autres moyens à (nom de l'organisme ATS) le (date) à (heure UTC)
Reported by radio or other means to (name of ATS unit) the (date) at (time UTC)

g) Date / heure (UTC)/lieu d'établissement du compte rendu
Date / time (in UTC)/place of completion of form

2. Nom, Fonction, adresse et signature de l'auteur du compte rendu / Name, Function, address and signature of person submitting report

a) Nom / *Name*

b) Fonction / *Function*

c) Adresse / *Address*

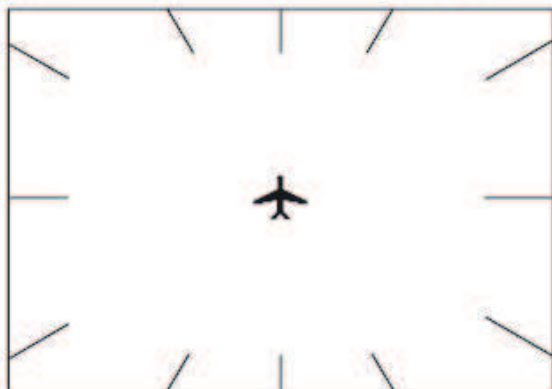
d) Signature / *Signature* e) Numéro de téléphone / *Telephone number*

3. Fonction et signature de la personne recevant le compte rendu / Function and signature of person receiving report

a) Fonction / *Function* b) Signature / *Signature*

DIAGRAMMES D'AIRPROX

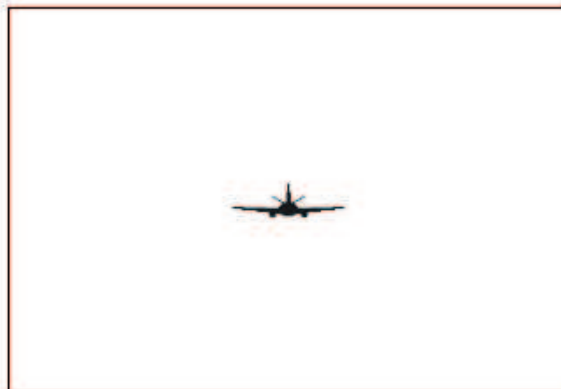
Tracez la trajectoire de l'autre aéronef par rapport à vous-même, dans le plan horizontal à gauche et dans le plan vertical à droite, en prenant comme hypothèse que **vous vous trouvez au centre de chaque diagramme**. Précisez la distance lors du premier contact visuel et la distance minimale de passage.



VUE DU DESSUS / VIEW FROM ABOVE

DIAGRAMS OF AIRPROX

Mark passage of other aircraft relative to you, in plan on the left and in elevation on the right, assuming **you are at the centre of each diagram**. Include first sighting and passing distance.



VUE DE L'ARRIERE / VIEW FROM ASTERN